



REGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2 EMPLACEMENTS DE RESTAURATION RAPIDE

17H-22H30 - « CAMION DE RESTAURATION ITALIENNE DITS CAMIONS-PIZZA »

1 EMPLACEMENT DE RESTAURATION RAPIDE

11H-15H - « CAMION DE RESTAURATION SANDWICH ET BURGER »

1. Objet de l'avis d'appel à concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation de deux emplacements dédiés à la restauration rapide pour des camions de restauration italienne dit camions-pizzas.

Les deux emplacements sont les suivants : place Paul Eluard (17h-22h30) et avenue Gabriel Péri (11h-15h et 17h-22h30).

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public applicable au 1^{er} juillet 2017.

La Ville de Saint-Martin-d'Hères, autorisant l'exploitation de deux emplacements dans le cadre de la vente de pizzas et produits italiens, a décidé de lancer le présent avis d'appel à la concurrence afin de sélectionner le ou les exploitant/s qui proposera/proposeront le projet le plus approprié. Tout projet ne respectant pas le présent règlement, ou portant sur la vente de produits différents, non autorisés, ne sera pas étudié et sera rejeté.

Le présent règlement complète l'avis de mise en concurrence publié dans le journal d'annonces légales Les Affiches le 9 octobre 2020.

2. Lieux d'exécution

- Place Paul Eluard, avenue Marcel Cachin, parcelle 329, à Saint-Martin-d'Hères, pour une occupation de 17h à 22h30

- au 134 avenue Gabriel Péri, à Saint-Martin-d'Hères, pour 2 occupations, l'un de 11h à 15h et l'autre de 17h à 22h30

Un plan précis des deux emplacements est joint en annexe du présent règlement. Les emplacements indiqués ne sont pas à l'échelle.

3. Redevance

L'autorisation de l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal (à titre indicatif et sans préjudice de la future délibération pour l'année 2021 : 32,90 € hebdomadaire en 2020 pour Paul Eluard et 36 € pour Gabriel Péri).

La Ville met à la disposition de l'exploitant une borne électrique. Le tarif, fixé par délibération du conseil municipal était de 8,30 € hebdomadaire en 2020.

Les augmentations en 2021 ne dépasseront pas les évolutions de l'indice des prix à la consommation (à titre indicatif : +1,6 % en 2020).

Le montant de la redevance annuelle ainsi que le prix du forfait pour l'utilisation et la consommation électrique, seront votés en conseil municipal au mois de novembre 2020 et facturés en début de trimestre. Il est prévu un tarif différencié pour les deux emplacements. En effet, le montant de la redevance pour l'emplacement de la place Paul Eluard sera inférieur à celui de l'emplacement avenue Gabriel Péri pour tenir compte de la spécificité du secteur plus calme de l'avenue Marcel Cachin.

4. Horaires de l'occupation

La ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite que les emplacements soient occupés du lundi au dimanche, de 17h à 22h30 pour les emplacements du soir, et de 11h à 15h pour celui du midi, avec un jour de relâche hebdomadaire possible.

Une période de fermeture de 3 ou 4 semaines consécutives pour congés annuels est autorisée. Chaque candidat devra préciser ces données.

5. Conditions d'occupation

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- ne créer aucune gêne pour la circulation du public sur le trottoir, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours,
- ne créer aucune gêne sur la voie routière (aucun stationnement de client sur la chaussée),
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive,
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation,
- respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés),
- maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur les trottoirs, rigoles ou chaussée.

6. Durée de l'exploitation

Date de début d'exploitation : 1^{er} janvier 2021

Durée d'autorisation d'exploitation : 5 ans, sans reconduction possible.

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

7. Assiduité

Les absences pour congés annuels ou maladie devront obligatoirement être portées à l'information du service réglementation.

Toute absence non justifiée de plus de 5 jours consécutifs donnera lieu à un avertissement. L'insuffisance d'assiduité sera considérée effective après trois avertissements écrits. Il sera alors mis fin à l'autorisation d'occupation du domaine public, sans donner lieu à remboursement ni indemnité.

8. Procédure

Date et heure limite de réception des candidatures : 30 octobre 2020 à 17h00

Documents à fournir :

- 1- un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Hères;
- 2- un curriculum vitae présentant vos références;
- 3- le projet global détaillé dans chacun des documents suivants :
 - a- le détail de la constitution de l'équipe le cas échéant (formations, qualifications...),
 - b- un extrait de la carte des plats proposés,
 - c- un extrait Kbis de moins de trois mois,
 - d- les documents du véhicule : carte grise, assurance, contrôle technique et photo du véhicule,
 - e- tout document jugé utile à la présentation du projet et à l'évaluation des offres qui conduira à l'attribution des emplacements (cf. infra)

Conditions d'attribution :

La pertinence des propositions sera appréciée selon 3 critères :

1- Expérience et références du candidat – critère pondéré à 40 %

Seront pris en compte les éléments suivants :

- expérience des candidats
- diplômes éventuels
- constitution de l'équipe
- tout autre élément pertinent permettant d'apprécier ce critère

2- Qualité des produits et prestations proposées (sur de la cuisine italienne uniquement pour les emplacements du midi, sur de la restauration rapide uniquement pour l'emplacement du soir) – critère pondéré à 30 %

Seront pris en compte les éléments suivants :

- variété des produits cuisinés proposés
- qualité et provenance des produits utilisés pour la confection
- tout autre élément pertinent permettant d'apprécier ce critère

3- Insertion dans l'espace urbain du véhicule et respect de l'environnement – critère pondéré à 30 %

Seront pris en compte les éléments suivants :

- tout élément pertinent permettant d'apprécier ce critère (flocage du véhicule, pollution etc.)

Au cours de cette analyse de leurs offres, les candidats pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation, et apporter toute précision complémentaire.

Le lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

La Ville de Saint-Martin-d'Hères se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Service Affaires Juridiques
111 avenue Ambroise Croizat
CS 50007
38401 Saint-Martin-d'Hères

Dans ce cas, les documents seront remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre et comportant la mention "confidentiel, ne pas ouvrir – candidature AOT restauration rapide".

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Le service réglementation au 04 76 60 73 25.